

BRUNO CORROY

19, rue du Petit Puits 33520 BRUGES

EXPERT COMPTABLE

Inscrit au Tableau de L'Ordre de Bordeaux

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

BALDUCCI & CO

Société à responsabilité limitée au capital de 1.724.860 Euros

Siège social : 31, cours Georges Clémenceau

33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 493 753 313

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée à l'unanimité des associés, concernant les apports effectués par Madame Pascale BALDUCCI, au profit de la société « BALDUCCI & CO », société à responsabilité limitée au capital de 1.724.860 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 493 753 313, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce

Les biens apportés ont été décrits dans le projet de contrat d'apport en nature de titres sociaux établi par l'apporteur.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale augmentée le cas échéant de la prime d'émission des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 – Présentation de l'opération

1-1 Apports

L'opération projetée porte sur l'apport, par Madame Pascale BALDUCCI à la société « BALDUCCI & CO », de la pleine propriété de 285 actions qu'elle détient dans le capital social de la société « LA SCALA », sur les 1.500 qui composent son capital social, lesdites actions étant intégralement libérées.

1.2 Société bénéficiaire des apports

La société « BALDUCCI & CO » est une société de portefeuille, constituée sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 1.724.860 euros, composé de 172.486 parts sociales de 10 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 31, cours Georges Clémenceau à BORDEAUX, et enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 493 753 313, la société « BALDUCCI & CO » étant appelée comme il a été dit précédemment à recevoir l'apport en nature que se propose de lui faire Madame Pascale BALDUCCI.

1-3 But de l'opération

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'ensemble du groupe auquel elle appartient.

2 –Description et évaluation des apports

2-1 Description des apports

Aux termes de la convention d'apport, l'apport que se propose de faire Madame Pascale BALDUCCI à la société « BALDUCCI & CO » se présente comme suit :

- La pleine propriété de 285 actions sur les 1.500 qui composent le capital de la société « LA SCALA », société par actions simplifiée au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé 32, rue Saint Nicolas à LA ROCHELLE, inscrite au Registre du Commerce et*

des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 533 979 472, lesdites actions étant évaluées à la somme de 208.477 € ;

Description des apports	Nombre	Valeur nominale	Valeur unitaire	Valeur des apports
Actions de la SAS « LA SCALA»	285	10 €	731,50 €	208.477 €
Montant total des apports				208.477 €

Propriétés, jouissance et conditions

Dans le silence du contrat d’apport, la société « BALDUCCI & CO » aura la propriété pleine et entière des titres apportés à compter de la date de l’apport et aura donc seule droit aux dividendes susceptibles d’être servis auxdites actions au titre des résultats de l’exercice en cours.

Les actions apportées ne sont grevées d’aucun nantissement ni servitude.

2-2 Avantages particuliers stipulés

Le contrat d’apport ne fait pas mention d’avantages particuliers consécutifs à l’opération projetée.

2-3 Evaluation des apports

Le contrat d’apport ne stipule pas les modalités et méthodes d’évaluation retenues pour l’évaluation des titres apportés. Toutefois, les documents de travail qui m’ont été fournis apparaissent consacrer la valorisation de la société « LA SCALA » par référence à son actif net comptable tel qu’issu d’une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2024, corrigé de l’éventuelle plus-value affectant son fonds de commerce, pour l’évaluation duquel il a été fait application de deux méthodes

- la première basée sur la valeur de rendement moyen dudit fonds appréciée au travers la capitalisation de l’indicateur économique de son Excédent Brut d’Exploitation, Le coefficient de capitalisation retenu est de 6, conforme aux règles usuellement appliquées relatives à la capitalisation de cet élément de résultat.

- l’autre privilégiant une valorisation dudit fonds par référence à un indicateur de performance commerciale.

Selon cette dernière méthode, l’évaluation des fonds de commerce des sociétés détenues en portefeuille fait référence à une méthode généralement utilisée par les experts et les tribunaux, ledit fonds étant valorisé par application d’un barème, qui fixe la valeur du fonds de commerce d’un établissement exerçant l’activité de restauration traditionnelle dans une fourchette comprise entre 60 % et 190 % de son chiffre d’affaires taxes comprises. Dans notre cas d’espèce et pour cette dernière méthode, un taux moyen de 80 % du volume d’affaires a été retenu pour valoriser le fonds de commerce de la société La moyenne arithmétique de ces deux résultats a ensuite été retenue.

2.4 Bases de l’apport

Les conditions d’apport et de leur rémunération reposent sur les derniers comptes annuels ainsi que les comptes issus d’une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2024, ainsi que toutes opérations intervenues au jour des présentes.

2.5 Rémunération des apports

En rémunération des apports décrits ci-haut, il sera attribué à Madame Pascale BALDUCCI, 5.896 actions de valeur nominale de 10 euros de la société « BALDUCCI & CO », émises au prix unitaire de 35,36 €, entièrement libérées, et créées lors d'une augmentation de capital à intervenir au jour dudit apport pour un total, prime d'émission incluse, de 208.477 €.

Schématiquement, l'opération se présente donc comme suit :

	M. Pascale BALDUCCI
APPORTS	
Identité des titres	SAS LA SCALA
Nombre de titres	285
Valeur des titres (en €)	731,50
TOTAL (en €)	208 477
REMUNERATION DES APPORTS	
Identité des titres	SARL BALDUCCI & CO
Nombre de titres	5 896
Valeur nominale des titres (en €)	10,00
Prime d'émission unitaire (en €)	25,36
Prix d'émission unitaire (en €)	35,36
Augmentation nominale du capital social (en €)	58 960
Prime d'émission totale (en €)	149 517
TOTAL (en €)	208 477

3 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes relative à cette mission et conformément à l'avis technique du 20-01-2011.

Ces diligences ont consisté à :

- apprécier que la valeur des apports n'est pas surévaluée ;
- apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.
- Prendre connaissance du projet d'apport et de ses annexes ;
- Contrôler la réalité et la propriété des titres apportés dans le cadre de l'opération d'apport effectué, en me faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant ;
- M'assurer de la conformité de ceux-ci aux conditions de l'apport ;
- Examiner la situation nette comptable de la société « LA SCALA » ;
- Identifier les principales composantes de l'actif de ladite société et contrôler la réalité de celles-ci ;
- M'assurer de l'absence de passif significatif existant au sein des sociétés dont les titres sont apportés et, susceptible d'impacter négativement leur valeur,
- Effectuer une revue des événements survenus et m'assurer, jusqu'à la date d'établissement de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause les valeurs d'apports
- Et plus généralement apprécier et recouper par tous moyens la pertinence des méthodes d'évaluation et des valeurs d'apport

Sur la base de ces travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 208.477 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence est au moins égale au montant nominal des 5.896 actions de la société « BALDUCCI & CO » d'une valeur nominale unitaire de 10 euro, assorties d'une prime d'émission unitaire de 25.36 euros et attribuées en rémunération de l'apport.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de ma part, aucun ne m'ayant été signalé et mes travaux n'en ayant également mis aucun en évidence.

Bruges, le 25 septembre 2024

DocuSigned by:
BRUNO CORROY
6297DEFD604141D...

*Le Commissaire aux Apports
Bruno CORROY
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux*